ÉVALUATION INDÉPENDANTE DES PLANS SECTORIELS DE L'ÉDUCATION – OPTIONS CHIFFRÉES

Pour décision

REV.1 – Ce document a été révisé pour corriger les chiffres des coûts dans le Tableau 1, page 9 et dans le Tableau 2 à la page 10. Les changements sont surlignés en jaune.

1. OBJET STRATÉGIQUE

1.1 Le présent document a pour objet de permettre au Conseil d'étudier différentes options pour une proposition chiffrée relative à l'évaluation indépendante des plans sectoriels de l'éducation (PSE), comme requis par le Conseil lors de la réunion BOD/2015/10-03.

2. DEMANDE DE DÉCISION

2.1 Le Secrétariat recommande au Conseil d'approuver la décision suivante :

BOD/2015/12-XX – Évaluation indépendante des plans sectoriels de l'éducation : Le Conseil d'administration approuve la proposition concernant l'évaluation indépendante des plans sectoriels de l'éducation telle que stipulée dans l'Option X de l'Annexe 1 à BOD/2015/12 DOC 09.

3. INTRODUCTION

3.1 À l'issue de l'examen du Modèle opérationnel du Partenariat mondial pour l'éducation (Partenariat mondial pour l'éducation ou GPE) dans le cadre du processus de planification stratégique, le Conseil d'administration du GPE a demandé au Secrétariat d'élaborer des options chiffrées pour l'évaluation indépendante des plans sectoriels de l'éducation comme stipulé dans la décision suivante :

BOD/2015/10-03 – Le renforcement des plans sectoriels de l'éducation : Le Conseil d'administration :

1. souligne que la préparation et l'adoption d'un plan sectoriel de l'éducation (PSE) relèvent de la responsabilité du gouvernement et réitère l'importance du soutien du GPE aux pays en développement partenaires pour la préparation de PSE robustes ;

2. convient qu'une évaluation indépendante devrait être utilisée dans le but de renforcer les PSE et d'améliorer les décisions de financement du GPE ;

3. demande au Secrétariat d'élaborer des options, pour décision par le Conseil lors de la réunion du Conseil du 8 au 10 décembre 2015, pour une proposition chiffrée relative à l'évaluation indépendante des PSE en tenant compte de ce qui suit :

a. l'évaluation indépendante doit être liée à l'appui en amont au processus de planification, y compris l'analyse du secteur de l'éducation, fourni par le Secrétariat et les partenaires ;

b. le calendrier de l'évaluation indépendante devrait être de telle sorte qu'il permette d'utiliser les améliorations suggérées en temps opportun dans la finalisation du plan sectoriel ;

c. l'évaluation indépendante devrait contribuer au renforcement des capacités et inclure un mécanisme pour capturer et partager les leçons apprises au sein du Partenariat ;

d. les conclusions de l'évaluation devraient être intégrées dans le processus d'examen de l'assurance de la qualité pour examen par le CGPC et approbation par le Conseil d'administration ;

e. le calendrier et les sources d'expertises devraient être en équilibre avec le besoin d'appropriation et d'indépendance du pays.

3.2 Ce document présente trois options de renforcement des évaluations indépendantes des plans sectoriels de l'éducation afin de satisfaire à l'exigence du modèle de financement prévoyant que l'allocation d'un Financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) se fasse sur la base d'un PSE robuste.

4. CONTEXTE

4.1 **En mai 2014, le Conseil d'administration du Partenariat mondial pour l'éducation a décidé, dans le cadre de son modèle de financement révisé, de demander aux pays de soumettre un PSE crédible[1] et endossé à l'appui de leur demande d'allocation d'un Financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation** Cependant, les résultats d'un examen documentaire[2] récent sur la qualité des plans

[1] On parle désormais de PSE « robustes », conformément au choix du Conseil, qui a déterminé en octobre 2015 que ce terme était plus approprié

[2] Les résultats préliminaires sont compilés dans l'étude « Education Sector Planning in Developing Countries: An Analysis of 42 Education Sector Plans » (Bernard et De Chaisemartin, 2015), qui a été présentée en septembre 2015 à la conférence internationale sur l'éducation et le développement UKFIET, qui s'est tenue à l'Université d'Oxford, en Angleterre. L'étude conclut que, dans de nombreux pays, les décideurs ne recouraient que de façon limitée aux données factuelles pour formuler des stratégies pertinentes, et que 69 % des plans étaient dépourvus des informations de base permettant une mise en œuvre efficace. Par ailleurs, un quart des plans présentait des problèmes de cohérence, puisqu'il était difficile de

sectoriels de l'éducation (fondé sur la pertinence du contenu, la cohérence et la viabilité) révèlent des points faibles dans la plupart des plans sectoriels de l'éducation endossés entre 2008 et 2013.

4.2 Reconnaissant que la réalisation et l'adoption des PSE sont du ressort des gouvernements, le Partenariat mondial joue un rôle important en encourageant une concertation inclusive et participative pour l'élaboration de PSE robustes, ainsi qu'en contribuant au renforcement des capacités des pays membres dans ce domaine. Le processus d'approbation, qui est appuyé par les partenaires de développement dans les pays et par le Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG), est un aspect clé de ce soutien : il souligne les domaines à améliorer pour que les PSE soient robustes et propices à une concertation politique inclusive dans les domaines identifiés. Toutefois, dans de nombreux pays, le processus d'approbation n'est pas suffisamment solide pour améliorer sensiblement la qualité des PSE. Plus précisément, les rôles et les responsabilités des partenaires ne sont pas clairement définis, la qualité des rapports d'évaluation n'est pas uniforme, et les recommandations issues des rapports d'évaluation ne sont pas prises en compte de façon systématique.

4.3 La mise en place du modèle de financement révisé a donné la possibilité d'améliorer l'appui technique fourni aux pays en développement partenaires pour la mise au point de PSE robustes. Elle a conféré au Secrétariat un mandat clair à l'appui du processus de préparation et d'évaluation du PSE. De ce fait, le Secrétariat a mis en œuvre les améliorations suivantes :

- En collaboration avec l'IIPE, le Secrétariat a révisé le Guide pour la préparation et l'évaluation d'un Plan sectoriel de l'éducation[3] (voir le guide pour l'évaluation d'un plan sectoriel d'éducation). La révision a fait cadrer le guide avec les exigences du modèle de financement en clarifiant les normes minimales définissant un PSE « crédible » (robuste) et en renforçant la méthodologie d'évaluation. La révision a précisé la recommandation du Guide pour l'évaluation voulant que le processus d'évaluation soit « indépendant des acteurs qui ont contribué à la préparation du plan » et soit « mené par des évaluateurs extérieurs, de manière à éviter des situations de conflits d'intérêt liés aux décisions politiques prises lors de l'élaboration du plan et de sa mise en œuvre ultérieure ».

déterminer clairement la nature des activités à mettre en œuvre, les raisons de cette mise en œuvre ou les méthodes permettant d'obtenir les résultats attendus – autant d'éléments révélant de sérieuses faiblesses s'agissant de la théorie du changement et de la chaîne de résultats

[3] En faisant référence au Guide pour la préparation et l'évaluation d'un Plan sectoriel de l'éducation, on fait également référence au guide pour la préparation et l'évaluation du plan de transition pour l'éducation. Le guide précité met l'accent sur l'aide à apporter aux pays aux faibles ressources, au contexte fragile ou faisant face à une catastrophe ou à un choc pour qu'ils puissent préparer des plans intérimaires ou de transition leur permettant d'améliorer progressivement leur situation.

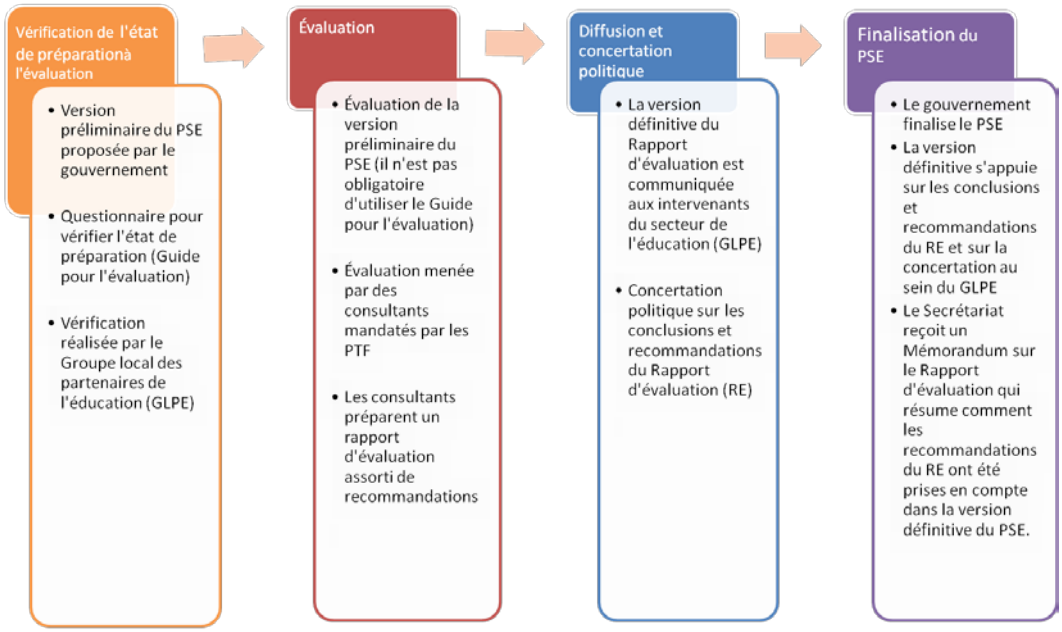
- La révision a précisé la recommandation du Guide pour l'évaluation voulant que le processus d'évaluation soit « indépendant des acteurs qui ont contribué à la préparation du plan » et soit « mené par des évaluateurs extérieurs, de manière à éviter des situations de conflits d'intérêt liés aux décisions politiques prises lors de l'élaboration du plan et de sa mise en œuvre ultérieure ».
- Les Directives relatives à l'obtention d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation exigent que le Rapport d'évaluation soit publié avant la finalisation du PSE pour que les pays puissent le finaliser en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'évaluation, conformément aux normes minimales de crédibilité. Ces directives demandent à ce qu'un Mémorandum sur le Rapport d'évaluation soit joint au dossier de requête transmis au Secrétariat pour expliquer la façon dont les recommandations du Rapport d'évaluation ont été prises en compte dans la version définitive du PSE.

5. VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'APPROBATION ACTUEL

5.1 À l'heure actuelle, les pays en développement partenaires qui sollicitent un ESPIG sont tenus de suivre un processus d'examen de la qualité pour la soumission du document de programme. Pour les financements, ce processus d'examen de la qualité (QAR) comprend trois étapes (QAR 1, 2 et 3) et il est obligatoire. Aucun processus similaire n'a été mis en place pour vérifier la qualité des PSE : il suffit aux pays en développement partenaires de présenter un PSE évalué et endossé.

5.2 Le processus d'évaluation actuel comprend plusieurs étapes, qui sont des pratiques normatives devant être observées par tous les pays sollicitant un ESPIG, conformément à la révision 2015 des Directives relatives à l'obtention d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation. Ces étapes sont les suivantes : (i) une vérification de l'état de préparation à l'évaluation, (ii) l'évaluation indépendante de la version préliminaire du PSE, (iii) la diffusion du rapport d'évaluation et une concertation politique inclusive au sujet des conclusions et recommandations, et (iv) la finalisation du PSE.

5.3 Le schéma ci-dessous résume **le processus d'approbation actuel** :



- La **vérification de l'état de préparation à** l'évaluation permet d'établir si la version préliminaire du PSE est prête à être évaluée. Les Groupes locaux des partenaires de l'éducation (GLPE) procèdent à la vérification (avec l'aide du Secrétariat s'il y a lieu) en se servant de la liste de contrôle du Guide pour l'évaluation pour vérifier que la version préliminaire du PSE est suffisamment développée et qu'elle contient les éléments clés permettant de procéder à l'évaluation indépendante.

- Si le GLPE estime que le plan contient les éléments nécessaires à l'**évaluation du PSE**, celle-ci est menée par des consultants mandatés par les Partenaires techniques et financiers (PTF). Les consultants peuvent employer la méthodologie d'évaluation de leur choix, même si l'utilisation du Guide pour l'évaluation est recommandée. Les consultants préparent ensuite un Rapport d'évaluation à partir de leur évaluation. Ce rapport devrait contenir des recommandations claires sur les points à améliorer lors de la finalisation du PSE

- **Le rapport est remis au GLPE pour initier un dialogue entre le gouvernement et les partenaires de développement** et parvenir à un consensus sur les recommandations à intégrer dans la version définitive du PSE

- Le gouvernement, épaulé par ses partenaires, procède alors à la **finalisation du PSE** en s'appuyant sur les recommandations du Rapport d'évaluation et la discussion au sein du

GLPE. Une fois le PSE finalisé, le gouvernement prépare un **Mémorandum sur le Rapport d'évaluation** qui résume comment les recommandations du Rapport d'évaluation ont été prises en compte dans la version définitive du PSE. Le Secrétariat utilise ensuite le Rapport d'évaluation et le Mémorandum sur le Rapport d'évaluation pour étayer l'Évaluation finale destinée au Comité des financements et performances au niveau des pays (CGPC).

5.4 Le processus d'évaluation actuel présente au moins deux lacunes :

- Il n'y a pas de normes ni de critères convenus pour la sélection des experts indépendants (consultants) recrutés pour procéder à l'évaluation indépendante des PSE.

- Le recours à la méthodologie d'évaluation conçue par l'IIPE et la Secrétariat n'est ni obligatoire ni systématique, ce qui entraîne un manque d'uniformité pour les pays partenaires, notamment s'agissant des modalités d'évaluation de la version préliminaire de leurs plans par rapport aux normes minimales définies dans le Guide pour la préparation et l'évaluation d'un Plan sectoriel de l'éducation de l'IIPE/GPE.

5.5 **Un renforcement de l'indépendance et de la qualité technique des évaluations de la version préliminaire des PSE** pour les pays partenaires ayant l'intention de solliciter un ESPIG aurait pour effet (i) de **faciliter l'apprentissage et le renforcement des capacités en vue de PSE de qualité,** partout dans des contextes où les ressources du GLPE sont limitées ; (ii) de permettre aux experts de présenter des conclusions techniques avisées **en séparant les fonctions consistant à préparer/à appuyer la préparation d'un plan de l'éducation d'une part, et son évaluation d'autre part**, de façon à éviter les conflits d'intérêts, et (iii) de **garantir une cohérence accrue au moyen d'une méthodologie commune** au sein du Partenariat, de sorte que les recommandations des rapports d'évaluation aident les membres partenaires du GPE à satisfaire aux normes minimales énoncées dans le Guide pour la préparation d'un plan sectoriel d'éducation préparé par l'Institut international de planification de l'éducation (IIPE) de l'UNESCO et par le Secrétariat.

6. TROIS OPTIONS POUR L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE DES PSE

6.1 Les options présentées ci-après visent à renforcer l'indépendance de l'étape d'évaluation, c'est-à-dire la pierre angulaire du processus d'évaluation, pour conférer aux rapports d'évaluation plus de cohérence, de rigueur et d'objectivité, et ainsi donner aux pays en développement partenaires des conseils plus avisés pour la finalisation de leurs PSE. Chaque option d'évaluation est décrite très brièvement dans les paragraphes suivants, puis présentée de façon plus approfondie dans le Tableau

1 (en s'appuyant sur **cinq dimensions clés[4]: Évaluation, Responsabilisation et présentation de rapports, Formation, Contrôle de la qualité, et Apprentissage et partage des connaissances**).

6.2 **Pour chacune des options**, les experts participant à l'évaluation seraient **tenus**, pour assurer une cohérence entre les différents pays, **d'utiliser le Guide pour l'évaluation** afin de déterminer si les PSE satisfont aux normes minimales à respecter pour être considérés comme « robustes » au sens de la définition de l'IIPE/GPE. Tous les experts participant à l'évaluation seraient formés à l'utilisation du Guide pour l'évaluation. La formation des experts/consultants à l'utilisation du Guide pour l'évaluation pourrait être assurée par le Secrétariat en collaboration avec l'IIPE (en sa qualité de coauteur du guide), ou être sous-traitée à une organisation/firme.

6.3 *Option 1A. Renforcement de l'évaluation indépendante dans le pays*

L'Option 1A propose une amélioration substantielle de l'étape d'évaluation qui s'intégrerait bien au processus d'évaluation actuel. L'étape d'évaluation continuerait d'être menée par des experts mandatés par les Partenaires techniques et financiers (PTF). Pour cette option, les PTF seraient néanmoins tenus de sélectionner les experts dans un registre de consultants ou au sein d'un collège d'évaluateurs agréé par le Secrétariat en consultation avec le CGPC. Les consultants répertoriés dans le registre seraient sélectionnés en fonction de critères clairs et à l'issue d'un processus concurrentiel dirigé par le Secrétariat et supervisé par le CGPC. Les consultants figurant dans le registre recevraient par ailleurs une formation annuelle sur les directives de l'IIPE/GPE, qu'ils seraient tenus d'utiliser comme outil d'évaluation. Comme dans le processus actuel, l'évaluation serait financée par des partenaires de développement dans le pays et/ou par le Partenariat mondial par le biais du Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG).

6.4 *Option 1B. Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays à l'aide d'un groupe indépendant d'examen technique*

L'Option 1B s'appuie sur l'Option 1A. L'évaluation indépendante au niveau du pays resterait la même, mais un groupe indépendant d'évaluation technique (ITRP) serait ajouté au processus

[4] La dimension **Évaluation** explique qui commande l'évaluation, la façon dont celle-ci se déroulera et les modalités de sélection des consultants. La dimension **Responsabilisation et présentation de rapports** précise de qui relèvent les consultants indépendants, qui reçoit et étudie les rapports d'évaluation, et les modalités d'utilisation des conclusions et recommandations des experts. La dimension **Formation** explique qui assure la formation sur la méthodologie/les directives d'évaluation et comment la dispenser. La dimension **Contrôle de la qualité** indique qui supervisera le processus d'évaluation pour que les différentes étapes soient respectées et que les directives appropriées soient appliquées. La dimension **Apprentissage et partage des connaissances** précise comment les connaissances et les enseignements tirés du processus d'approbation seront communiqués auprès des intervenants pertinents sous forme de retour d'informations.

d'évaluation pour le renforcer d'un cran. La mission de ce groupe indépendant consisterait principalement à : (i) passer en revue la version préliminaire des rapports d'évaluation élaborés par les consultants et jauger l'utilisation du Guide pour l'évaluation et la solidité/l'adéquation des recommandations formulées pour améliorer la qualité des PSE ; (ii) indiquer au CGPC, dans le cadre de l'évaluation finale, si le PSE validé et endossé répond aux exigences du modèle de financement ; et (iii) sensibiliser les pays partenaires du GPE aux possibilités d'amélioration des politiques et stratégies intégrées aux PSE. Le groupe indépendant d'évaluation technique (ITRP) rassemblerait au maximum six experts de haut niveau, dont au moins trois consultants provenant des pays en développement partenaires. Le groupe indépendant d'évaluation technique serait approuvé par le Conseil et fonctionnerait comme une entité indépendante relevant du CGPC. **L'annexe 2 contient un projet de termes de références pour l'ITRP.**

6.5 **Ces deux options peuvent être considérées comme des composantes modulaires. L'Option 1A pourrait être lancée à titre expérimental pendant un an ou plus, et le groupe indépendant d'évaluation technique pourrait être intégré ultérieurement à l'issue de** l'évaluation de la mise en œuvre de l'Option 1A. Autrement dit, l'Option 1A pourrait être consolidée au besoin par l'intégration d'un groupe indépendant d'évaluation technique.

6.6 ***Option 2. Sous-traitance de l'évaluation indépendante***

L'Option 2 suppose de confier les évaluations indépendantes des PSE à une organisation ou firme internationale dans les pays qui ont l'intention de solliciter un ESPIG. Un force opérationnelle du CGPC et du Secrétariat sélectionnerait l'organisation ou l'entreprise à l'issue d'un appel de propositions concurrentiel. L'organisation ou entreprise retenue se verrait attribuer un contrat de deux ans en vertu duquel elle procèderait, en fonction des besoins, à des évaluations indépendantes avant la présentation des requêtes de financement. Elle serait chargée du recrutement des consultants qui réaliseraient les évaluations, de leur formation à l'utilisation du Guide pour l'évaluation, de l'uniformité de l'ensemble des processus d'évaluation et du contrôle de la qualité des rapports d'évaluation. La procédure de sélection concurrentielle du meilleur candidat incomberait à un groupe de sélection du CGPC et du Secrétariat.

6.8 L'Annexe 1 donne plus de détails sur les différentes options.

7. ESTIMATION DES COÛTS

7.1 Le coût de chacune des trois options a été estimé sur la base d'hypothèses clés et de données indirectes lorsque les paramètres fondamentaux n'étaient pas disponibles. Les résultats dans le

tableau ci-dessous (Tableau 1– Scénario de base) doivent être utilisés avec précaution car ils appellent certaines réserves. Le principal facteur est le volume de travail, estimé à 30 PSE sur une période de deux ans (2016–2017). Sur la base des données réunies entre 2013 et 2015, le coût unitaire estimé par évaluation se situe entre 50 000 et 68 000 US$, et 80 % des évaluations de plans ont été financées par l'ESPDG (Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation). Les scénarios alternatifs « à faible coût » et « à coût élevé » tiennent uniquement compte du coût additionnel pour le Partenariat mondial sur la même période, respectivement pour 25 et 40 PSE (Tableau 2).

7.2 La ligne intitulée « Coût global » récapitule les coûts d'exécution des quatre activités clés nécessaires à la conduite d'une évaluation indépendante, pour les trois options. Ces activités comprennent :

- Le coût de développement des matériels de formation, couvert par le budget existant du Secrétariat ;
- La fourniture de la formation ;
- Le coût de l'évaluation indépendante en se basant sur l'hypothèse suivante : évaluation menée par deux consultants sur une période de 20 jours incluant les missions sur le terrain ; et
- Le coût lié à l'organisation de quatre ateliers régionaux (deux par an) consacrés au partage des connaissances et à la diffusion des leçons apprises.

7.3 La ligne intitulée « Coût couvert par des mécanismes de financement existant » décrit le coût estimatif des activités liées à l'évaluation indépendante, couvert par le Partenariat mondial dans le cadre du processus d'évaluation existant. Ce coût estimatif comprend trois éléments: (i) les activités assumées par le personnel du Secrétariat ; (ii) l'estimation du financement disponible auprès de l'ESPDG (Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation); et (ii) les coûts estimatifs couverts par des mécanismes de financement existants.

7.4 Enfin, la ligne intitulée « Coût additionnel pour le Partenariat mondial » indique le montant du budget additionnel nécessaire au Secrétariat pour appliquer une option spécifique. Les coûts additionnels ont été établis en calculant la différence entre le « Coût global » d'une option d'évaluation indépendante et le montant disponible pour la financer, indiqué dans les « Coûts couverts par le Partenariat mondial ».

Tableau 1. Scénario de base (30 PSE)

Options chiffrées (montants en US$)			
	Option 1A	Option 1B	Option 2
Section 1 : Coût global Dont : Couvert par des mécanismes de financement existants **Coût additionnel pour le Partenariat mondial**	1 989 400 1 065 000 **924 400**	2 965 000 1 065 000 **1 900 000**	3 189 400 15 000 **2 999 400**
Section II : Détail de l'estimation des coûts			
Développement de guides/matériels de formation Dont : Matériels et ressources en personnel existants	15 000 (15 000)	15 000 (15 000)	15 000 (15 000)
Fourniture de la formation (Consultants/IIEP) Dont : Coûts additionnels	124 400 (124 400)	124 400 (124 400)	124 400 (124 400)
Évaluations des PSE (soutien aux pays et soutien du Secrétariat) Dont : Couvert par des mécanismes de financement existants Dont : Coûts additionnels - Personnel/consultants supplémentaires pour le Secrétariat - Coût additionnel se rapportant au Panel d'examen technique (TRP) dans le cadre de l'option 2	1 250 000 (1 050 000) (200 000) (200 000) (---)	2 225 600 (1 050 000) (1 175 600) (200 000) (975 600)	2 290 000 --- 2 290 000 (40 000) (---)
Production de connaissances, diffusion, ateliers Dont : Couvert par des mécanismes de financement existants	600 000 --- 600 000	600 000 --- 600 000	600 000 --- 600 000

Dont : Coûts additionnels			
Postes pour mémoire :			
- Coût moyen par PSE	*66 313*	*98 833*	*100 480*
- Coût moyen par cycle	*497 350*	*741 250*	*753 600*
- Coût moyen par an	*994 700*	*1 482 500*	*1 507 200*

Remarque : Coût moyen par PSE 2011-15 : 56 081 US$

Tableau 2. Scénarios alternatifs (25 ou 40 PSE)

Options chiffrées (montants en US$)			
	Option 1A	*Option 1B*	*Option 2*
Scénario à hypothèse basse (25 PSE)	914 400	1 890 000	2 734 400
Scénario à hypothèse haute (40 PSE)	944 000	1 920 000	3 529 400

8. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

8.1 En réponse aux lacunes de l'actuel processus d'évaluation, décrites dans la section 5.4, les avantages et inconvénients de chacune des options proposées ont été dressés dans le tableau ci-dessous et analysés sous plusieurs angles : **indépendance** (concernant d'éventuels conflits d'intérêt), **cohérence** (dans l'utilisation de la méthodologie) et **partage des connaissances**. Ce tableau mentionne également **l'appropriation des pays** comme un aspect clé et présente une **estimation des coûts** pour chaque option.

Tableau 3. Résumé des avantages et inconvénients des trois options

	Option 1A : Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays	***Option 1B : Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays à l'aide d'un groupe indépendant d'examen technique (ITRP)***	***Option 2 : Évaluation externe indépendante***
Avantages	• **Forte indépendance** (les experts sont désignés par le Secrétariat selon des critères d'indépendance). • **Forte cohérence** (utilisation d'une méthodologie commune et formation des consultants). • **Forte appropriation** (grâce au processus conduit par le PTF au niveau national). • **Option la moins onéreuse** puisqu'elle représente un coût additionnel de **924 400 US$** par rapport au coût actuel des évaluations indépendantes pour les deux prochaines années.	• **Très forte indépendance** (les experts sont désignés par le Secrétariat selon des critères d'indépendance, et l'ITRP examine les rapports d'évaluation et émet des recommandations finales au CGPC). • **Forte cohérence** (utilisation d'une méthodologie commune et formation des consultants). • **Partage très important des connaissances** (l'ITRP tire les leçons des évaluations et les diffuse aux Partenaires du GPE).	• **Très forte indépendance** (en tant que tierce partie). • **Forte cohérence** (utilisation d'une méthodologie commune et formation des consultants). • **Fort partage des connaissances.**

Inconvénients	• **Faible partage des connaissances** (des ateliers annuels permettraient un partage de connaissances structuré).	• L'évaluation finale par l'ITRP du PSE endossé peut être perçue comme favorisant **l'affaiblissement de l'appropriation.** • **Option coûteuse :** L'intervention de l'ITRP représente un coût supplémentaire de **975 600 US$** par rapport au coût actuel de l'Option 1 (sur deux ans), soit un coût global de **1 900 000 US$** pour cette option (sur deux ans).	• Peut être perçu comme favorisant **l'affaiblissement de l'appropriation.** • **Option la plus onéreuse :** Cette option représenterait un coût additionnel global de **2 999 400 US$** sur deux ans.

9. Pour de plus amples informations, **VEUILLEZ CONTACTER** Karen Mundy à l'adresse suivante : kmundy@globalpartnership.org.

10. ANNEXES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Le présent document contient les annexes suivantes :

Annexe 1 – Résumé des options proposées dans le cadre de l'évaluation indépendante

Annexe 2 – Projet de termes de références du Groupe indépendant d'examen technique

10.2 Pour plus d'information, veuillez consulter le document BOD/2015/10 DOC 06 publié sur le site Internet du GPE.

ANNEXE 1 – RÉSUMÉ DES OPTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE

	Option 1A : Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays	***Option 1B : Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays à l'aide d'un Groupe indépendant d'examen technique (ITRP)***	***Option 2 : Évaluation externe indépendante***
Évaluation	• Le partenaire technique et financier (PTF) commande une évaluation. • Le PTF sélectionne des consultants indépendants à partir d'une liste d'experts qualifiés. • Les experts sont désignés par le Secrétariat (ce choix peut être validé par le CGPC) selon des critères convenus et à travers un processus concurrentiel. • Le Secrétariat s'assure que des experts issus de pays en développement partenaires sont inclus dans la liste. • Les consultants mènent des évaluations dans les pays en utilisant le guide d'évaluation.	**En plus de l'Option 1A** • L'ITRP se compose de six experts internationaux de haut niveau (dont trois au moins proviennent de pays en développement partenaires) mandatés par le CGPC/Conseil. • L'ITRP examine les projets de rapports d'évaluation élaborés par des consultants qualifiés issus de la liste afin de mesurer la cohérence de l'utilisation du guide d'évaluation et la pertinence des recommandations au regard des exigences du modèle de financement. • L'ITRP examine les PSE endossés et formule des recommandations au CGPC, afin d'établir si ces PSE répondent aux exigences du modèle de financement.	• Le Conseil mandate une organisation/entreprise extérieure sur la base d'une procédure de mise en concurrence. • L'organisation/entreprise sélectionnée est chargée de mener toutes les évaluations des PSE soumis au Financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), pour le compte du Partenariat mondial. • Les consultants/le personnel de l'organisation sélectionnée conduisent des évaluations dans les pays. • 50 % des experts indépendants de l'organisation/entreprise sélectionnée doivent être issus de pays en développement partenaires.

	Option 1A : Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays	***Option 1B : Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays à l'aide d'un Groupe indépendant d'examen technique (ITRP)***	***Option 2 : Évaluation externe indépendante***
Responsabilisation et présentation de rapports	• Les consultants indépendants rendent compte aux partenaires techniques et financiers (PTF). • Les conclusions et les recommandations figurant dans les rapports d'évaluation sont discutées avec le GLPE avant la finalisation du PSE. • Les conclusions et les recommandations figurant dans les rapports d'évaluation sont consignées dans l'Évaluation finale, pour examen par le CGPC.	• L'ITRP rend compte au CGPC. • L'examen des rapports d'évaluation et l'examen final du PSE par l'ITRP sont consignés dans l'Évaluation finale, pour examen par le CGPC.	• L'organisation/entreprise sélectionnée rend compte au CGPC et au Conseil, conformément aux termes de référence. • Les conclusions et les recommandations figurant dans les rapports d'évaluation sont consignées dans l'Évaluation finale, pour examen par le CGPC.
Formation	• Les consultants sont formés à l'utilisation du guide d'évaluation.	• Les consultants sont formés à l'utilisation du guide d'évaluation.	• L'organisation sélectionnée est formée à l'utilisation du guide d'évaluation. • L'organisation/entreprise sélectionnée assure la formation de ses consultants/experts.

	Option 1A : Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays	***Option 1B : Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays à l'aide d'un Groupe indépendant d'examen technique (ITRP)***	***Option 2 : Évaluation externe indépendante***
Contrôle de la qualité	• Les projets de rapports d'évaluation sont communiqués au Secrétariat à des fins de contrôle qualité. • Le Secrétariat s'assure de la conformité des projets de rapports d'évaluation avec la méthodologie du guide d'évaluation. • Le processus d'évaluation est documenté par le Secrétariat afin de vérifier que l'évaluation a été menée en toute indépendance et que les recommandations ont été discutées avec le GLPE avant la finalisation du PSE. La documentation est présentée au CGPC comme pièce du dossier de requête (Évaluation finale).	• Le processus d'évaluation est documenté par le Secrétariat afin de vérifier que l'évaluation a été menée en toute indépendance et que les recommandations ont été discutées avec le GLPE avant la finalisation du PSE. La documentation est présentée au CGPC comme pièce du dossier de requête (Évaluation finale).	• L'organe de gestion de l'organisation/entreprise sélectionnée s'assure de l'application du processus de sélection des consultants et de l'utilisation de la méthodologie du guide d'évaluation. • Le processus d'évaluation est documenté par l'organisation/entreprise afin de vérifier que l'évaluation a été menée en toute indépendance et que les recommandations ont été discutées avec le GLPE avant la finalisation du PSE. La documentation est présentée au CGPC comme pièce du dossier de requête (Évaluation finale).

	Option 1A : Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays	***Option 1B : Renforcement de l'évaluation indépendante dans les pays à l'aide d'un Groupe indépendant d'examen technique (ITRP)***	***Option 2 : Évaluation externe indépendante***
Apprentissage & Partage des connaissances	• Le Secrétariat organise des ateliers avec les PTF et les acteurs concernés pour mettre en commun les leçons apprises concernant la qualité des PSE et fournir des observations sur le processus d'évaluation et la méthodologie.	• Le Secrétariat organise des ateliers avec les PTF et les acteurs concernés pour permettre à l'ITRP de partager les leçons apprises concernant la qualité des PSE et fournir des observations sur le processus et la méthodologie.	• L'organisation/entreprise sélectionnée organise des ateliers avec le Secrétariat et les acteurs concernés pour mettre en commun les leçons apprises concernant la qualité des PSE et fournir des observations sur le processus et la méthodologie.

ANNEXE 2 – PROJET DE TERMES DE RÉFÉRENCE DU GROUPE INDÉPENDANT D'EXAMEN TECHNIQUE

1. Le Groupe indépendant d'examen technique (ITRP) du GPE fera fonction d'organe consultatif indépendant auprès du Comité des financements et performances au niveau des pays (CGPC). L'ITRP devrait être constitué de six experts indépendants de haut niveau sélectionnés dans le cadre d'un processus concurrentiel et nommés par le Conseil du GPE pour conduire des évaluations techniques rigoureuses de plans sectoriels de l'éducation (PSE). Les experts de l'ITRP seront issus des secteurs du développement international et de l'éducation et au moins 50 % d'entre eux seront des ressortissants de pays en développement partenaires. Les experts de l'ITRP siègeront à titre personnel (ils ne représentent ni leurs employeurs, ni leurs gouvernements, ni aucune autre organisation). L'ITRP remplira son rôle avec le soutien du Secrétariat.

A. RÔLE

1. Le rôle principal de l'ITRP sera d'intervenir et de soumettre des évaluations et des recommandations au CGPC et au Secrétariat à deux périodes distinctes. La première période se situera au cours du processus d'évaluation, lorsque l'ITRP examinera les rapports d'évaluation élaborés par les consultants, afin de mesurer la pertinence des recommandations visant à améliorer la qualité des PSE. Puis, l'ITRP pourrait intervenir une seconde fois dans le cas où des pays souhaiteraient obtenir un financement du GPE. Après l'endossement du PSE, l'ITRP procèdera à l'évaluation finale de l'ensemble du dossier du PSE afin de s'assurer qu'il s'aligne sur les objectifs stratégiques du GPE et pour examiner le mérite technique et la solidité de ce plan, **ce qui permettra de déterminer s'il constitue un bon investissement pour le Partenariat mondial.** Cette évaluation, qui figurera dans l'Évaluation finale destinée au CGPC, indiquera si le PSE satisfait aux exigences du modèle de financement.

2. L'ITRP assumera généralement les responsabilités suivantes :

(i) Examiner les projets de rapports d'évaluation élaborés par les consultants afin d'évaluer si leurs recommandations peuvent contribuer à améliorer la qualité des PSE ;

(ii) Émettre une recommandation au CGPC dans le cadre de l'Évaluation finale, qui permettra d'établir si le PSE endossé respecte les exigences du modèle de financement et s'il constitue un bon investissement pour le Partenariat mondial ; et

(iii) Formuler des recommandations sur l'amélioration des politiques et stratégies contenues dans les PSE et sur le soutien pouvant être apporté par le Partenariat mondial aux pays pour optimiser la qualité des plans.

B. MÉTHODOLOGIE

1. Afin de garantir une cohérence dans l'examen du rapport d'évaluation, l'ITRP utilisera le Guide d'évaluation pour évaluer la qualité du rapport et des recommandations relatives au Plan.
2. Concernant les pays en quête d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), il est prévu que dans le cadre de l'évaluation finale du dossier du PSE, l'ITRP développe une méthodologie propre qui s'aligne sur celle du guide d'évaluation.
3. Les experts de l'ITRP recevront une formation sur l'utilisation du guide d'évaluation, qui sera dispensée par le Secrétariat en collaboration avec l'IIEP ou une autre organisation.
4. Il est prévu que deux membres de l'ITRP préparent l'examen du rapport d'évaluation et l'évaluation finale de l'ensemble du dossier du PSE. Dans les deux cas, ils devraient ensuite transmettre leurs rapports aux autres membres de l'ITRP, qui les examineront et émettront des observations afin de finaliser les documents. Une fois finalisés, ces documents seront communiqués au Secrétariat et au CGPC.

C. COMPOSITION, SÉLECTION, GOUVERNANCE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les experts de l'ITRP seront sélectionnés selon des critères spécifiques (à détailler), telle une expérience de travail avec les pays en développement partenaires dans le secteur, au moyen d'un processus concurrentiel rigoureux supervisé par le Secrétariat. La sélection des candidats par le CGPC devra être approuvée par le Conseil. Les membres de l'ITRP siègeront à titre personnel et ne représenteront ni leurs employeurs, ni leurs gouvernements, ni aucune autre entité. L'ITRP disposera d'un président et d'un vice-président qui agira en tant que suppléant. Tous les membres seront nommés pour un mandat de deux ans pouvant être prolongé d'un an, en fonction des performances.

2. L'ITRP rendra compte au CGPC. Le Comité sera chargé d'élaborer un rapport annuel concis qui synthétise les conclusions et les enseignements tirés, et de formuler des recommandations visant à améliorer la qualité des PSE, qui seront soumises au CGCP et au Secrétariat, puis au Conseil.

3. L'ITRP sera tenu d'organiser au moins une réunion en présentiel par an avec le Secrétariat et le CGPC afin de discuter de son rapport annuel. Il peut également être demandé aux membres de l'ITRP de participer à des sessions d'apprentissage/de partage des connaissances.

4. Le Secrétariat facilitera le bon fonctionnement de l'ITRP et de ses activités, coordonne la communication avec les autres parties et gère la logistique, de façon à garantir l'indépendance de

l'ITRP, la confidentialité des délibérations internes et l'anonymat des membres de l'ITRP dans le cadre d'un panel d'examen spécifique.

D. COÛTS DE FONCTIONNEMENT

1. Les membres actifs de l'ITRP peuvent être rétribués pour les services fournis, en plus des frais de déplacement. Le montant des honoraires et des rémunérations additionnelles sera déterminé conformément aux politiques approuvées par le Conseil. L'estimation préliminaire des coûts de fonctionnement annuels s'appuie sur les hypothèses suivantes : (i) un groupe moyen de six (6) personnes rémunérées 75 000 US$ par an pour services rendus (c'est-à-dire 30 % d'une rémunération médiane de niveau GH) ; (ii) une réunion en présentiel deux fois par an, dont le coût s'élève à 3,000 US$ par déplacement ; et (iii) tous les frais logistiques de l'ITRP couverts par un « coût unitaire élevé » de 75 000 US$ par membre et par année, pendant deux ans (900 000 US$). **Il faut ajouter à cela le coût des réunions de trois jours organisées une fois par an, qui s'élève à 975 600 US$ sur deux ans.**

E. SURVEILLANCE PAR LE CONSEIL

1. L'ITRP s'engage à mener une évaluation annuelle de ses propres performances et à la soumettre au CGPC ainsi qu'aux membres du Conseil, qui l'examineront et évalueront l'efficacité de l'ITRP dans l'exécution de son mandat, afin d'y répondre de manière appropriée.